

## **Devenir Conseiller communal ?**

### **Qui a le droit de vote au niveau communal et qui est éligible ?**

Font partie du corps électoral communal, s'ils sont âgés de 18 ans révolus :

- a) les Suissesses et les Suisses qui sont domiciliés dans la commune ;
- b) les étrangères et les étrangers domiciliés dans la commune qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et sont domiciliés dans le Canton depuis trois ans au moins.

### **Les autorités**

Tous les cinq ans, les citoyens des communes élisent leurs autorités :

- le législatif (Conseil communal)
- l'exécutif (la Municipalité).

### **Elections du 28 février 2016**

Election du Conseil communal, à la proportionnel :

Chaque parti a autant de sièges qu'il a recueilli de voix ; après répartition des sièges entre les forces politiques, les personnes qui ont obtenu le plus de voix, selon un classement arithmétique, obtiennent un siège.

Election à la Municipalité :

Au premier tour, l'élection se fait à la majorité absolue, c'est-à-dire que les candidats doivent obtenir plus de 50 % des voix exprimées.

S'il y a un deuxième tour, ce sont les candidats qui obtiennent le plus de voix qui sont élus.

Il y aura 50 Conseillers communaux à élire (le Parti socialiste a imposé le passage de 55 à 50, minimum légal de sièges pour une commune de notre taille), et 5 Municipaux.

La prochaine législature ira du 1er juillet 2016 au 30 juin 2021.

A Chavannes-près-Renens, il y aura trois forces politiques pour les élections de 2016 : l'Association Chavannes-Ensemble, le Parti socialiste et le Parti libéral-radical.

Actuellement (législature 2011-2016), Chavannes-Ensemble a 21 sièges au Conseil communal (sur 55) et 2 municipales (seules femmes à l'exécutif, sur 5).

## **Le travail d'un conseiller communal**

Le Conseil de Chavannes-près-Renens se réunit, en moyenne, huit fois par année, le jeudi à 20h15 (septembre, octobre, novembre, décembre, février, mars, mai et juin). Des séances peuvent être supprimées ou ajoutées selon les nécessités des affaires en cours. L'heure des séances peut être avancée.

Un conseiller communal peut proposer à la Municipalité d'étudier une question. Il doit être appuyé par des membres du Conseil communal.

Chaque conseiller peut être appelé à faire partie d'une commission, qui étudie les propositions de la Municipalité (Exécutif) qui sont présentées sous forme de préavis. Un rapport est établi, celui-ci est discuté au sein du Conseil communal.

Un Conseiller peut être empêché de siéger dans une commission, il doit alors trouver, au sein de son parti, un remplaçant.

Un Conseiller peut faire partie d'une commission dite « permanente » (Commission de gestion, notamment), pour une année ou pour la législature (Commission consultative en matière d'urbanisme, par exemple).

Pour être Conseiller communal, il faut s'engager à assister aux séances du Conseil, après avoir pris connaissance des documents concernant les objets qui sont débattus, et accepter, de temps en temps, de faire partie d'une Commission. Chaque groupe politique a une séance de préparation, avant chacun des conseils.

Donc, quelqu'un qui participe à toutes les séances du Conseil communal et à toutes les séances de préparation consacre, en moyenne, 16 à 20 soirées à la collectivité, par année.

Il peut également être appelé pour le dépouillement lors de votations, le dimanche, 1 à 2 fois par année.

Chacun peut réguler, dans une certaine mesure, en fonction de ses disponibilités, son activité au sein du Conseil communal. Une absence doit être excusée (sans mentionner de motif).

Toutes les activités d'un Conseiller communal sont rémunérées, selon un système de « jetons de présence » ; au fil des diverses activités acceptées par un Conseiller, cela peut représenter quelques centaines de francs par année.

Défendre ses convictions, en ayant comme objectif le bien de la Commune et de ses habitants, être le relais entre son entourage et l'Exécutif et l'administration, chercher à faire « bouger les choses », dans un système complexe de lois, de règlements, de niveaux politiques (les communes sont soumises au droit cantonal et fédéral), c'est un défi passionnant, qui demande tactique, patience, ténacité et courage, un peu d'humour, beaucoup de modestie...

Une association comme Chavannes-Ensemble vit des qualités diverses de ses membres et a besoin de tous les talents. Certains sont bavards et à l'aise en public, d'autres sont des organisateurs dans l'ombre, alors que tel ou tel, timide et discret, a soudain la réflexion pleine de bon sens qui réoriente un débat qui s'enlise !

Chavannes-Ensemble, association indépendante de toutes théories et idéologies, vise à améliorer le quotidien des habitants de la commune, cherche à être au plus près des préoccupations de ses habitants. Beaucoup de petites choses sont possibles, qui finissent par avoir un effet réel sur nos conditions de vies.